

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2018

DÉCISION N° 2018 / 13 / GridLink / 3

**PROJET DE NOUVELLE INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI
« GRIDLINK INTERCONNECTOR »**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Monsieur David BARBER, au nom de GridLink Interconnector, et de Monsieur Didier ZONE, au nom de RTE, et le dossier annexé adressés le 18 juillet 2017
- vu la décision n°2017/36/GridLink/1 du 26 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Jérôme LAURENT,
- vu la décision n°2017/65/GridLink/2, du 8 novembre 2017, approuvant le dossier de concertation et des modalités de la concertation
- vu le bilan du garant de la concertation

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

La Commission donne acte du bilan du garant. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT